

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

(*NOTA : un arrêté portant tableau annuel d'avancement doit être établi pour chaque grade d'avancement concerné*)

Le Maire de MONTFURON

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 mars 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2019 est fixé comme suit :

| NOM - Prénom | Grade actuel | Promouvable à compter du : |
|--------------------|-----------------------------|------------------------------|
| 1- OLIVIER Laurent | Agent de maîtrise principal | 1 ^{re} janvier 2019 |
| 2- | | |
| 3- | | |
| 4- | | |
| 5- | | |

(*Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade*)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- ✓ Monsieur le comptable de la collectivité,
- ✓ Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Montfuron, le 23 avril 2019

Le Maire,
Pierre FISCHER

